

MALADIE MATERNITE PATERNITE - ACCUEIL DE L'ENFANT - ADOPTION
FEMME ENCEINTE DISPENSEE DE TRAVAIL

Attestation rectificative

(Art. L. 323-4, L. 331-3, L. 331-7 et 8, L. 333-1, R. 313-3, R. 313-7, R. 323-4, R. 323-6, R. 323-8, R. 323-10 et R. 331-5 du Code de la sécurité sociale)

L'EMPLOYEUR

NOM et PRENOM ou DENOMINATION COMMUNE D AUSSAC

ADRESSE

1 6 5 6 0 AUSSAC VADALLE
Code Postal Commune

N° téléphone (facultatif) 0 6 7 5 7 5 7 2 6 8

Numéro SIRET 2 1 1 6 0 0 2 4 2 0 0 0 1 3

S'il s'agit d'une entreprise de travail temporaire, cocher cette case

L'ASSURE(E)

N° D'IMMATRICULATION 2 6 9 1 0 1 6 0 1 5 1 4 7 1 5

MATRICULE DANS L'ENTREPRISE (facultatif)

NOM et PRENOM RENAUD CHRISTELLE
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

ADRESSE

Code Postal Commune

EMPLOI ou CATEGORIE PROFESSIONNELLE Cas standards (salariés mensualisés)

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT L'ETUDE DES DROITS

Date du dernier jour de travail 0 9 0 9 2 0 2 1 Situation à la date de l'arrêt Actif

Date de reprise anticipée du travail

Activité à temps partiel : pour motif médical pour raison personnelle

DUREE DU TRAVAIL OU MONTANT DES SALAIRES BRUTS SOUMIS A COTISATIONS SOCIALES (lire attentivement la notice au verso)

► CAS GENERAL :

- indiquez le nombre d'heures de travail effectuées par votre salari(e) au cours des 3 mois civils ou des 90 jours consécutifs 75:51

↳ si ce nombre est inférieur à 150, indiquez le montant des salaires bruts soumis à cotisations au cours des 6 mois civils 7404.16

► SI L'ACTIVITE PRESENTE UN CARACTERE SAISONNIER OU DISCONTINU ET SI LES CONDITIONS DU CAS GENERAL NE SONT PAS REMPLIES (voir notice) :

- indiquez le nombre d'heures de travail effectuées par votre salari(e) au cours des 12 mois civils ou des 365 jours consécutifs

↳ si ce nombre est inférieur à 600, indiquez le montant des salaires bruts soumis à cotisations au cours des 12 mois civils

PRECEDANT LA DATE DU DERNIER JOUR DE TRAVAIL MENTIONNEE CI-DESSUS

SALAIRES DE REFERENCE

PERIODES DE REFERENCE :		SALAIRES	L'ASSURE(E) A ETE ABSENT(E) PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE ET NE BENEFICIE PAS D'UN MAINTIEN DE SALAIRE					TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE
CAS GENERAL : 3 mois civils ACTIVITE SAISONNIERE ou DISCONTINUE : 12 mois civils			Motif de l'absence	Nombre d'heures réellement effectuées	Nombre d'heures prévues par le contrat de travail	Salaire rétabli	Perte de salaire (indiquez le montant brut)	
du	au	3	4	5	6	7	8	
0 1 0 6 2 0 2 1	3 0 0 6 2 0 2 1	1218.92						
0 1 0 7 2 0 2 1	3 1 0 7 2 0 2 1	1257.32						
0 1 0 8 2 0 2 1	3 1 0 8 2 0 2 1	1257.32						

MATERNITE (à signer, au début du repos prénatal, par l'assurée)

Je note qu'à défaut de cesser tout travail salarié pendant au moins 8 semaines au titre du congé légal, je ne pourrai pas prétendre à l'indemnisation de l'arrêt de travail entraîné par ma maternité.

PATERNITE - ACCUEIL DE L'ENFANT - ADOPTION (à signer au début du congé par la personne assurée qui le demande)

Je m'engage à cesser mon travail pendant la durée de ce congé légal. Dans le cas contraire, je ne pourrai pas prétendre à l'indemnisation de cet arrêt.

Signature de la personne assurée qui demande le congé

SUBROGATION EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE

Période pendant laquelle l'employeur demande la subrogation :

du 1 0 0 9 2 0 2 1 au 0 9 0 9 2 0 2 2

IBAN de l'employeur
(Saisir, sans espace, vos coordonnées bancaires)

FR203000100129E164000000029

et domiciliation

Fait à

AUSSAC VADALLE

le 1 2 1 0 2 0 2 1

Signature de l'employeur

Nom du signataire et qualité

T



La loi rend possible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantagesabusifs (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-6 et 441-7 du Code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations indus, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifie la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour

ATTSL-BIS S3201p